

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE
SECTEUR DE GRAND BAYANNE À ISTRES
AVENANT N° 2**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente en exercice, habilitée à signer le présent avenant par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Bureau de la Métropole en date du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Etant ci-après désignée « La Métropole »,

D'une part,

ET :

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST
PROVENCE,**

Dont le siège social est sis Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par sa Directrice, Madame Claude-Marie BAUS-MOLINA, habilitée à l'effet des présentes aux termes de la délibération n°XX/XX du Conseil d'Administration du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Etant ci-après désigné « l'Epad »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n°38/10 en date du 22 juillet 2010, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a décidé, en application des dispositions de l'article L300-4 et R311-6 du Code de l'urbanisme, de confier à l'Epad la maîtrise foncière ainsi que le portage des biens acquis sur le secteur de la Zac de Grand Bayanne et approuvé les termes de la Convention d'Action Foncière notifiée le 20 octobre 2010.

La Convention d'Action Foncière est arrivée à son échéance le 20 octobre 2015 alors même que l'étude d'impact de la ZAC envisagée a mis en évidence des difficultés de desserte routière du quartier, nécessitant la recherche de solutions alternatives dans le cadre d'un complément à cette étude, et impactant les autres pièces du dossier de réalisation de la ZAC, restant à finaliser. Il convenait donc de conclure une nouvelle convention.

Par délibération n° 474/15 en date du 24 novembre 2015, le SAN Ouest Provence a confié à l'Epad une nouvelle Convention d'Action Foncière, et ce, pour une durée de 4 années à compter du 21 décembre 2015, date de la notification de la convention, avec une échéance au 21 décembre 2019.

Au regard des projets de la commune et des orientations du PLU qui était en cours de révision, le projet de ZAC a été abandonné. Un nouveau périmètre d'une superficie de 31 ha a été défini pour tenir compte de l'aménagement routier prévu en limite Est et du souhait de transfert en zone agricole de la commune des terrains situés au Sud du chemin des Bellons.

Par délibération n°URB 057-6641/19 BM en date du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole a donc approuvé l'avenant n°1 à la convention, visant à modifier le périmètre, à prolonger sa durée de 5 années avec une échéance au 21 décembre 2024, permettant à l'Epad de poursuivre les acquisitions, et enfin à préciser les modalités d'exécution de la convention relatives au devenir des parcelles cadastrées section BL n°11, 12, 34 situées au sud du chemin des Bellons.

Dans l'attente de décisions politiques concernant le devenir des terrains acquis par l'Epad, il convient aujourd'hui de proroger la durée d'exécution de la convention de 18 mois supplémentaires, soit une échéance au 21 juin 2026.

C'est l'objet du présent avenant n°2 à la convention d'action foncière.

ARTICLE 1 :

L'article 10 « Durée de la convention et renouvellement » est remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention aura une durée de 10 ans et 6 mois à compter de sa date de notification. Toutefois, si à l'expiration des délais sus mentionnés, l'Epad Ouest Provence n'a pas achevé sa mission, la présente convention pourra être renouvelée pour une durée maximale de 5 ans. Dans ce cas, l'Epad Ouest Provence devra fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence un mémoire explicatif du déroulement de la mission, appuyé d'un état valorisé du foncier acquis.

La demande de renouvellement devra être effectuée trois mois avant l'expiration de la convention initiale, et fera l'objet d'un avenant au présent document.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention et de son avenant n°1 restent inchangés.

Fait à Marseille le

**Pour l'épad Ouest Provence,
La Directrice,**

Madame Claude-Marie BAUS-MOLINA

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente,**

Madame Martine VASSAL